

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours externe, sur titres et travaux, d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale (session 2019)

NOR : INTC1906781A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 mars 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 août 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale, la phase d'admissibilité, consistant en l'examen des dossiers de sélection des candidats par le jury national se déroulera, au service central de la police technique et scientifique à Ecully (69), à compter du mardi 23 avril 2019.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement participer à une épreuve écrite de tests psychotechniques destinée à évaluer leur profil psychologique.

Cette épreuve se déroulera le mardi 28 mai 2019 dans les centres d'examen des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale (SGAP) dont dépendent ces candidats.

Les candidats seront convoqués individuellement par ces services organisateurs.

L'absence constatée aux tests psychotechniques empêchera le candidat de prendre part à l'épreuve orale d'admission.

La phase d'admission se déroulera, au service central de la police technique et scientifique à Ecully (69), à compter du lundi 24 juin 2019.

Les candidats seront convoqués individuellement par la section du recrutement et dispositifs promotionnels des personnels techniques et scientifiques de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels de Clermont-Ferrand.

Lors de l'épreuve d'entretien, pour présenter son exposé, le candidat aura à sa disposition un paperboard et un vidéoprojecteur.

Si le candidat souhaite utiliser le vidéoprojecteur pour présenter son exposé, il devra obligatoirement, le jour de sa convocation aux épreuves orales d'admission, se présenter avec son exposé enregistré sur une clé USB (cette dernière ne devra contenir que ce seul fichier) et se munir impérativement d'une version papier de l'exposé.

Les formats des fichiers informatiques acceptés sont : pdf ; rtf ; ppt ; odp.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 4, répartis par spécialité comme suit :

- électronique : 1 poste ;
- informatique : 2 postes ;
- traitement du signal : 1 poste.